

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 - 28

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE -
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE » (CROIX BLANCHE 95) POUR LA MISE EN
PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU
BANQUET DES SENIORS 2026

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° DCCAS2026/18 du Conseil d'Administration du CCAS du 12 mai 2026 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'organisation d'un banquet sous forme de déjeuner/spectacle pour les seniors tabernaciens les 14 et 15 novembre 2026 ;

Considérant que la Commune de Taverny et le CCAS ne disposent pas de moyens humains et techniques pour prodiguer les premiers soins aux seniors invités, si besoin ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un dispositif prévisionnel de secours (DPS) avec un personnel qualifié afin de sécuriser les participants à l'occasion du banquet organisé à Taverny ;

Considérant que l'association Secouristes Français Croix Blanche-Comité départemental du Val-d'Oise (Croix blanche 95) propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pendant les deux jours du banquet ;

Considérant que ce dispositif sera mis en place les 14 et 15 novembre 2026 dans le cadre du banquet des seniors de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20260301 - 2026_28-CC

Réception en sous-préfecture le : 04-09-2026

Publication le : 04-09-2026

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer la convention avec Croix blanche 95 afin de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative au dispositif prévisionnel de secours (DPS) dans le cadre du banquet des seniors 2025, et les éventuels avenants, sont signés avec l'Association Secouristes Français Croix Blanche-Comité départemental du Val-d'Oise (Croix blanche 95), sise 43 rue Eugène Blouin à MAGNY-EN-VEXIN (95420), représentée par Monsieur Gérard RIVIERE, en qualité de Président.

Article 2 :

Ce dispositif est mis en place à l'occasion du banquet des seniors prévu les 14 et 15 novembre 2026 dans les locaux du gymnase André-Messenger sis Voie des Sports à TAVERNY, de 12h00 à 18h00.

Article 3 :

Le coût prévisionnel de ce dispositif pour les deux jours est de 748 € NETS (SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS NETS) avec la présence de deux secouristes de 12h00 à 17h30.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2026.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} septembre 2026



La présidente du CCAS,


Florence PORTELLI